

Rapport de minorité N° 120/2018

Réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts intitulé « Pour un développement du réseau des caméras de surveillance à Nyon »

Nyon, le 20 mars 2019

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le mercredi 19 septembre 2018 à 19h15. Etaient présents Mesdames les Conseillères communales Liridona Avdiu et Suzanne Favre ainsi que Messieurs les Conseillers communaux Christian Karcher, Jean-Pierre Vuille, Olivier Tripet, Sacha Soldini, Yves Gauthier-Jaques et Jonas Donnet (président-rapporteur). La Municipalité était représentée par Madame la Municipale Roxane Faraut Linares, accompagnée par Monsieur Olivier Rochat, Commandant de la Police Nyon Région. Qu'ils soient ici remerciés pour leurs disponibilités, leurs explications et leurs réponses.

Une seconde rencontre a eu lieu le jeudi 31 janvier 2019 à 19h30. Etaient présents Mesdames les Conseillères communales Corinne Vioget (remplaçante de Madame Liridona Avdiu) et Suzanne Favre ainsi que Messieurs les Conseillers communaux Christian Karcher, Jean-Pierre Vuille, Olivier Tripet, Yves Gauthier-Jaques et Jonas Donnet. Sacha Soldini était excusé.

Comme toujours lorsque l'on traite d'un sujet comme la sécurité et dans ce cas l'utilisation de caméra de vidéosurveillance, une dimension émotionnelle s'ajoute à la thématique. Les avis étaient relativement tranchés. Cependant les discussions au sein de la commission se sont déroulées dans le respect et la bienséance.

Il convient, à titre liminaire, d'explicitier certaines définitions et commentaires liés à la thématique.

Au sujet des infractions

La classification des infractions faite ici est juridique.

- **Une incivilité** est une nuisance sociale. Il s'agit d'une infraction pour laquelle la peine-menace est les arrêts (de 1-3 jours). Cela comprend les troubles de la tranquillité, les bagarres et les déprédations.
- **Un délit** est une infraction pour laquelle la peine-menace est l'emprisonnement (de 3 jours à 3 ans) ou une peine pécuniaire.
- **Un crime** est un acte néfaste aux conséquences souvent tragiques pour lequel un individu écope d'une peine privative de liberté de 3 ans ou plus.

La Municipalité rappelle que la ville de Nyon est particulièrement épargnée en matière d'infractions. Il est vrai que lorsqu'un seul délit au crime survient, c'est déjà un de trop. Néanmoins, au regard du reste du paysage romand, la ville de Nyon s'apparente à un havre de paix.

Concernant les incivilités, un néophyte observant les graphiques retranscrivant l'évolution des incivilités pourrait arriver à la conclusion que les incivilités en Ville de Nyon ont augmenté. Il n'en est rien. En effet, le commandant Rochat explique que, autres menaces étant écartées, ils ont pu, depuis 3 ans environ, se concentrer sur la répression des incivilités. Ainsi leurs patrouilles étant en quête de fauteur de troubles, ils sont plus à même de constater des comportements étrangers au bon ordre social.

Pour aborder la thématique de la vidéosurveillance de manière efficace, il est important de distinguer la nature d'une infraction.

- **La criminalité rationnelle** et préméditée (qui intègre une réflexion d'ordre risque/bénéfice de la part de l'auteur). On parle de vol de voiture et de cambriolage par exemple.
- **La criminalité impulsive**. Il s'agit du vandalisme, des agressions ou des troubles à l'ordre public sous l'effet de l'alcool.

Au sujet de la vidéosurveillance

Il y a deux types de vidéosurveillance :

- Surveillance passive, dont les images collectées ne peuvent être exploitées qu'en cas de dépôt de plainte dans les 96 heures suivant le méfait (ou dans le cas d'une infraction poursuivie d'office).
- Surveillance active, dont le dispositif nécessite en permanence un opérateur mais offre l'opportunité d'un engagement rapide des forces de l'ordre

Aujourd'hui, la vidéosurveillance est souvent envisagée comme moyen pour lutter contre les incivilités et autres troubles dans un environnement urbain.

Cet outil agirait en amont de l'apparition d'un acte délictueux, permettant hypothétiquement de l'éviter. Mais également en aval ; il permettrait de résoudre une affaire et de mettre à l'amende un individu ayant mal agi.

Enfin, une caméra de surveillance aurait un effet positif sur le sentiment d'insécurité.

Les réponses Municipales ainsi que les résultats d'études (notamment « Vidéosurveillance et insécurité urbaines : Etude de l'efficacité préventive du dispositif de caméras installé au quartier des Pâquis à Genève » publiée le 14 février 2018) viennent fortement tempérer l'efficacité de certaines applications de la vidéosurveillance.

S'il est vrai que l'installation de caméra dans un espace clos (comme dans les trains par exemple) est très efficace pour lutter contre tout type de criminalité – préventivement et répressivement parlant – ainsi que pour diminuer le sentiment d'insécurité, cela s'avère beaucoup moins efficace dans un espace ouvert ; comme le relève Madame la Municipale.

L'effet préventif sur la criminalité impulsive (donc les incivilités) est quasi nul. En effet, une personne avinée et malintentionnée restera une personne avinée et malintentionnée qu'il y ait ou non des caméras de vidéosurveillance. En outre, les délinquants s'adapteront à la présence des caméras et chercheront rapidement à se dissimuler à leurs regards. Soit en adaptant leurs tenues vestimentaires, soit en se déplaçant tout simplement hors du champ de la caméra.

Concernant l'utilisation de la vidéosurveillance comme moyen de lutter contre le sentiment d'insécurité, les caméras souffrent également des limites spatiales. En outre une limite temporelle viendrait s'ajouter à cela. En effet, les usagers – comme les malfaiteurs – « tendent à banaliser, voire à oublier la présence de ce dispositif sécuritaire ». Les individus constatant rapidement qu'il y'aura toujours des individus pour défoncer une poubelle, casser des bouteilles dans la rue ou agresser d'autres individus.

La police utilise déjà la vidéosurveillance publique et privée dans le cadre de ses enquêtes et ne refuserait pas de disposer de davantage de caméras. D'ailleurs, depuis l'été 2018, la police a fait

un recensement des caméras privées en ville de Nyon. Nous n'avons toutefois reçu aucun chiffre permettant d'évaluer le taux d'élucidation d'affaire grâce à ces équipements.

A noter que la loi sur la protection des données ainsi que celles sur la vie privée contraignent l'installation de caméras et que chaque nouvelle pose est soumise à approbation du canton. Enfin une surveillance active ne sera envisageable que lorsque la PNR s'installera dans de nouveaux locaux et à la condition que le conseil accepte une augmentation d'au moins trois EPT dévolus à la tâche de vidéosurveillance active.

Questions diverses

Pour quelles raisons la 5ème caméra prévue dans le préavis 191/2011 n'a-t-elle pas été installée ?

La 5ème caméra (mobile) n'a pas été installée pour deux raisons principales :

- Absence de réseau WIFI sécurisé au-delà du périmètre de la gare. Les quatre caméras actuelles sont connectées au réseau WIFI IXA à proximité de la gare.
- La caméra mobile ne permettait pas d'assurer le floutage des parties privées de l'espace public. Cela aurait nécessité un changement constant du paramétrage de la zone floutage.

Pour ces raisons, les techniciens de la maison IXA Systems SA ont déconseillé la PNR d'effectuer cette acquisition.

Quel est le nombre de personnes ou d'EPT consacrés spécifiquement à des activités de prévention des incivilités et de coordination avec PNR?

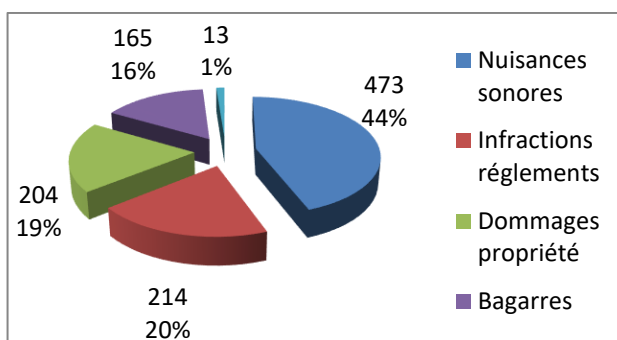
La ville de Nyon (SELOC) emploie quatre travailleurs sociaux dont une de leurs missions est de coordonner et implanter des actions de prévention des risques inhérents à la « condition d'adolescents ». L'Adjudant Olivier Rihs et le Capitaine Christophe Schmidt collaborent régulièrement avec ces derniers, ainsi qu'avec leur responsable, Mme Anne-Catherine Merz.

Comment les travailleurs sociaux interagissent avec la PNR afin de limiter les incivilités ?

La PNR échange des informations de façon régulière avec les quatre travailleurs sociaux actifs à Nyon. L'objet de ces échanges réside principalement autour des grands rassemblements de jeunes, notamment les fêtes des gymnasiens. Ces réunions (qui peuvent avoir lieu en face à face ou par téléphone/email) permettent d'échanger des points de vue et de clarifier les responsabilités de chacun sur le terrain. La présence de la PNR sur le terrain - en uniforme - a pour buts principaux de garantir la sécurité des jeunes et d'avoir un effet dissuasif sur leurs agissements, alors que les travailleurs sociaux prennent davantage en charge la prévention des problèmes liés à l'alcool et autres comportements à risques, en distribuant par exemple des bouteilles d'eau ou des préservatifs sur le terrain.

Est-il possible d'obtenir une représentation graphique des incivilités types « dommage à la propriété » et « graffitis/tags » à la manière de ceux présent dans la partie « Trouble par zone » (p.5) du point « 2.4 Zones sensibles » afin d'avoir l'ensemble des incivilités représentés ?

Répartition par type d'incivilités (statistiques descriptives uniquement – aucune inférence n'est à faire à partir de ces résultats – voir ci-après).



Pouvons-nous obtenir des informations au sujet des délits et crimes en villes de Nyon ?

La PNR ne dispose pas d'outil statistique permettant d'analyser le nombre de crimes et de délits perpétrés sur son territoire.

Selon la statistique policière de la criminalité 2017 (SPC) émis par la Police Cantonale, la ville de Nyon, positionnée en 5^{ème} position des plus grandes villes du canton (après Lausanne, Yverdon-les-Bains, Montreux et Renens), montre une baisse en termes de fréquence des infractions pénales (-11%):

2016 = 1694

2017 = 1507¹

Quels outils sont utilisés par PNR pour effectuer le comptage et le suivi des incivilités en ville de Nyon?

La PNR ne dispose pas d'outil statistique proprement dit. Elle s'appuie uniquement sur le « Journal des événements de la Police » (JEP), constitué comme son nom l'indique de l'ensemble des événements répertoriés et entrés manuellement par les policiers.

Le policier dispose d'une liste d'évènements préenregistrés dans laquelle il sélectionne celui/ceux qu'ils jugent opportun pour son cas.

Un « cas » peut donc contenir plusieurs événements. Exemple :

- DEMANDE D'ASSISTANCE
- TROUBLE DE LA TRANQUILLITE / NUISANCE
- INQUIETUDE POUR UNE PERSONNE

La PNR fournit un gros effort actuellement pour regrouper tous les événements redondants dans des ensembles plus larges afin d'éviter des sélections subjectives et arbitraires.

La différence entre le rapport de gestion et la réponse au postulat en est une très bonne illustration.

A noter que cela a changé depuis la fin d'année 2018.

Est-ce les mêmes outils qui ont été utilisés pour le rapport-préavis et le rapport de gestion ? Est-ce les mêmes outils qui sont utilisés pour les délits et crimes?

Les chiffres entre le rapport de gestion et la réponse au postulat sont comparables, toutefois, ils présentent des logiques d'appréciation différentes. En effet, le rapport de gestion inclut uniquement les événements « nuisances sonores », alors que la réponse au postulat inclut les nuisances sonores et les tapages nocturnes, lesquels représentent 98 cas en 2017, d'où le chiffre plus élevé dans le rapport municipal.

Quel est le nombre de délits et crimes commis en ville de Nyon qui n'ont pas été sanctionnés et qui auraient pu l'être grâce à des caméras de surveillance ?

Comme expliqué ci-dessus, le JEP ne permet pas de recenser l'ensemble des crimes et délits en raison de la multiplicité des événements. Seules les statistiques du Canton font foi.

Il n'est également pas possible de recenser les cas qui n'ont pas été sanctionnés et qui « auraient » pu l'être grâce à des caméras de surveillance. Comme exposé dans la réponse au postulat, les caméras de surveillance à Nyon sont dites « passives » et excluent dès lors un contrôle permanent des lieux à surveiller.

Est-il possible d'installer de fausses caméras de surveillance ?

C'est interdit.

¹ Canton de Vaud – Statistique policière de la criminalité (SPC) - Rapport annuel 2017, p.15

Discussions

Une partie de la commission estime que la réponse municipale au postulat s'oppose à l'installation des caméras de vidéosurveillance alors que les commissaires en question ne souhaitent pas priver la police d'une nouvelle corde à son arc. Par ailleurs, elle considère que 39'300.- pour l'installation de 7 caméras passives n'est pas un montant exorbitant.

En outre, une partie de la commission est toujours dans le flou concernant l'état des lieux des incivilités en Ville de Nyon et a le sentiment que la question de l'insécurité en milieu urbain est une priorité minimisée. Elle estime que d'avantage d'actions pourraient être entreprises afin de lutter contre les différentes infractions.

L'autre partie de la commission est satisfaite des réponses de la Municipalité et considère que l'ensemble des mesures prises par la Ville est adapté et proportionnel. Enfin, elle considère la dépense superflue. S'ajoute à cela les réticences liées à la protection de la sphère privée.

Conclusion

La minorité de la commission considère que l'attention portée à la question des incivilités est effective, efficiente, pragmatique et adaptée au paradigme Nyonnais. En témoignent les nombreuses rencontres et collaborations mis en place pour traiter de la question de l'insécurité. Ainsi, le groupe de travail « incivilités », les plateformes PNR-Municipalités et CFF sécurité ou encore les collaborations avec les équipes de la fondation du Relais ou les travailleurs sociaux du SELOC sont autant de vrais acteurs de la sécurité qui œuvrent au bon ordre social à Nyon.

Concernant la vidéosurveillance, La minorité de la commission rejoint la réponse municipale au postulat et estime également que les coûts liés à l'acquisition et à l'exploitation de caméras de vidéosurveillance sont trop élevés au regard des gains potentiels de l'opération.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le rapport-préavis N° 120/2018 concernant la réponse au postulat du 16 septembre 2017 de Monsieur le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts, intitulé « Pour un développement du réseau des caméras de surveillance à Nyon »,
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte du rapport-préavis N° 120/2018 valant réponse au postulat du 16 septembre 2017 de Monsieur le Conseiller communal Yves Gauthier-Jaques et consorts « Pour un développement du réseau des caméras de surveillance à Nyon ».

La Commission :

Vioget Karadag Corinne
Kacher Christian
Donnet Jonas (Président et rapporteur)